



Direction des Affaires Juridiques et des Assemblées Service Assemblées-Courrier

Hôtel de Ville et d'Agglomération Place du Théâtre – BP 829 85021 La Roche-sur-Yon Cedex Tél.: 02 51 47 47 47 Arrêté n° 24\_0764

## Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-19,

**Considérant** la nécessité d'assurer le fonctionnement normal de l'Administration ;

Sur proposition de la Directrice générale des services,

## <u>Arrête</u>

- Article 1 : Délégation de signature est donnée à Savinie VILAIN, Responsable Cimetières de la Ville de La Roche-sur-Yon, dans le cadre de ses attributions, pour les documents suivants :
  - autorisations d'exhumation ;
  - courriers de renouvellement de concessions funéraires adressés à leurs titulaires.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Savinie VILAIN, Responsable Cimetières, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Geoffroy MARTINEAU, Responsable Etat civil Mairies de quartiers Elections Recensement de la Population.
- Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Savinie VILAIN et Geoffroy MARTINEAU, la délégation de signature sera exercée par Sandrine SERT, Responsable du pôle démarches aux usagers et services à la population.
- Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Savinie VILAIN, Geoffroy MARTINEAU et de Sandrine SERT, la délégation de signature sera exercée par Cyril VARENNES, Directeur de la proximité et de la prévention.

Envoyé en préfecture le 26/04/2024

Reçu en préfecture le 26/04/2024

Publié le Page Sur

ID: 085-218501914-20240426-240764-AR

En cas d'absence ou d'empêchement de Savinie VILAIN, de Geoffroy MARTINEAU, de Sandrine SERT et de Cyril VARENNES, la délégation de signature sera exercée par Cécile DALAIS, Directrice Générale Adjointe des services mutualisée, responsable du Pôle services à la population.

Article 6 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 26/04/2024

Le Maire, Luc BOUARD

## Le Maire

<sup>-</sup> certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

<sup>-</sup> informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal Administratif précité peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.